

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 02 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Clément SCIMIA pouvoir à Christian DELACOUR
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Betty BOULOGNE
- Yannick THEILLET pouvoir à Annie LEPORCQ
- Sophie LEGAGNEUR pouvoir à Frédérique GERARD
- Sandra MILLE pouvoir à Julietta PINTE
- Ludovic LATRY pouvoir à Matthias PASCHAL

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-3-3 : Création des commissions communales

A l'occasion de son installation et conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal forme des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame le Maire propose la création des commissions communales suivantes composées chacune de **10 membres** :

- ↳ Finances - subventions
- ↳ Enseignement
- ↳ Sports – Animations - Séniors
- ↳ Urbanisme – Environnement -Voirie – Travaux

Elles seront présidées par Madame le Maire et les membres seront élus, à la proportionnelle, au plus fort reste, à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la création des quatre commissions communales reprises ci-dessus.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 10 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Pierre GALBY

Le Maire,
Pascale LEBON

Affiché le : 21 avril 2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 062-216207589-20260410-2026_3_3-DE

